



Financé par le Programme “Justice” de l’Union Européenne (2014-2020).

Le contenu de cette publication n’engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l’utilisation qui pourrait être faite des informations qu’elle contient.

Frais de justice et aide juridictionnelle en droit européen

‘Application de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne’, Séminaire ERA, 22 juin 2021

Pekka Pohjankoski
Faculté de droit, Université de Helsinki

Structure

1. Principes fondamentaux de la Charte

- Le droit à un procès équitable
- L'accès à un tribunal, l'égalité des armes

2. Frais de justice

- Honoraires d'avocats, frais de justice et la Charte
- Procédure à coût prohibitif dans les litiges environnementaux

3. L'aide juridictionnelle dans le droit communautaire

- Les directives européennes relatives à l'aide juridictionnelle
- L'aide juridictionnelle pour les entreprises

Photo deTingey
Injury Law Firm on
Unsplash

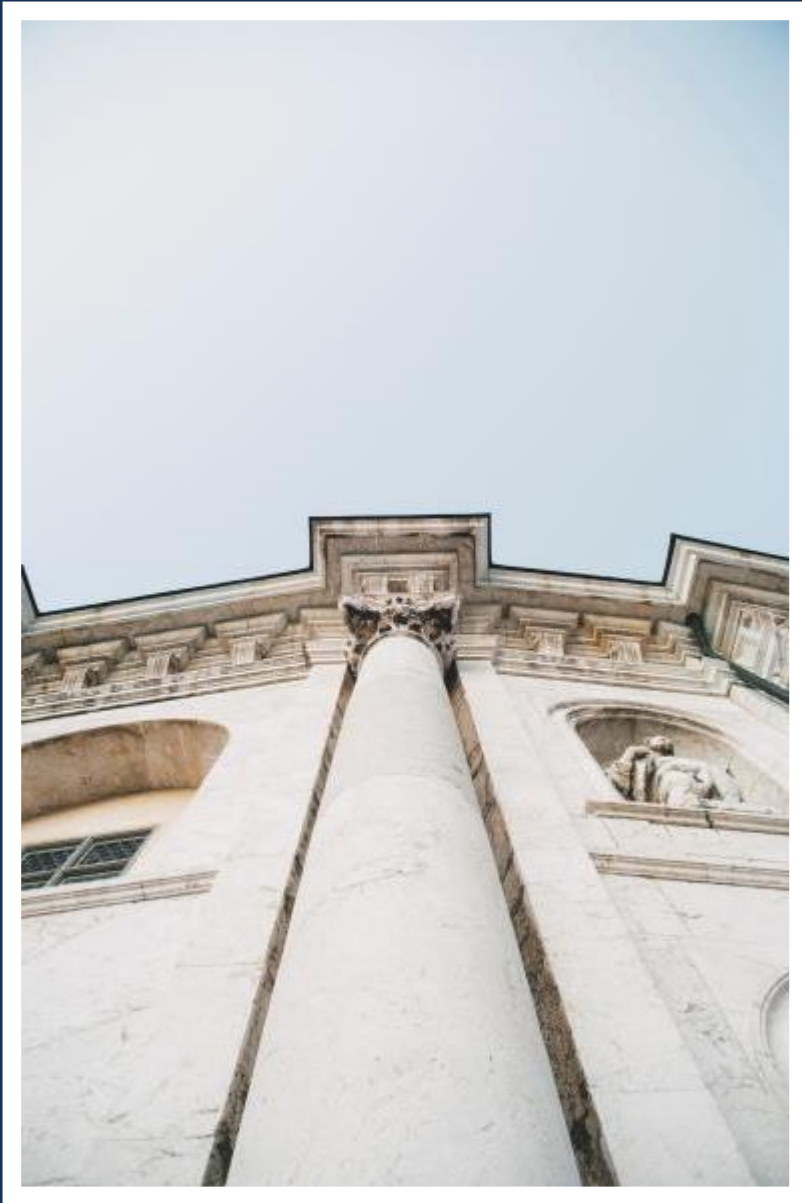


1. Principes fondamentaux de la Charte

Le droit à un procès équitable

L'article 47(2) de la Charte

- ~ Art 6(1) de la CEDH
 - Voir l'article 52(3) et Explications
 - La Charte ne couvre pas seulement les 'droits et obligations civils', mais l'ensemble du droit communautaire
- Le droit d'accès à un tribunal et le principe de l'égalité des armes
 - Voir par ex. C-199/11, *Otis*, point 48



L'accès à un tribunal

Article 6§1 de la CEDH

- Cour eur. DH, *Golder c. Royaume-Uni*
- Non absolu, peut être limité; doit cependant être 'pratique et effectif'

En droit européen: Article 47(2) de la Charte

L'égalité des armes

Dans le duel judiciaire médiéval : exigence que les épées soient de même longueur

En droit européen, Article 47(2) de la Charte :

- 'une obligation d'offrir à chaque partie une possibilité raisonnable de présenter sa cause dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation de net désavantage par rapport à celle de son adversaire'
- Voir par ex. C-189/18, *Glencore Agriculture Hungary*, point 61





Photo de M. Majnun
on Unsplash

2. Frais de justice



Honoraires d'avocats

Les honoraires
d'avocats, combinés à la
règle du 'perdant paye',
peuvent entraver l'accès
à un tribunal.

Un problème au regard
de la Charte ?

Les honoraires d'avocats et l'égalité des armes

Objectif du principe : équilibre procédural entre les parties (apport de preuves, débat contradictoire, droit d'intenter une action)

-> Pas d'obligation de 'mettre les parties sur un pied d'égalité en ce qui concerne les coûts financiers liés à une procédure judiciaire'

C-543/14, *Ordre des barreaux francophones et germanophone*, points 41-42

Solution pour les honoraires d'avocats : l'aide juridictionnelle

- Les frais de justice ne peuvent être contestés au titre de l'article 47 de la Charte que s'ils constituent un "obstacle insurmontable" à l'accès à la justice
- Les obstacles posés par les honoraires d'avocats sont principalement solutionnés par une aide juridictionnelle appropriée
- Voir C-543/14, *Ordre des barreaux francophones et germanophone*, points 31 et 37

Si aucune aide juridictionnelle n'est disponible -> possibilité d'inégalité des armes

Cependant, une évaluation holistique de tous les éléments, voir par ex.

- Cour eur. DH, *Airey c. Irlande*
- Cour eur. DH, *Steel et Morris c. Royaume-Uni*
- Cf. cas simples



Frais de justice

Les frais d'introduction
d'instance limitent l'accès
au tribunal

Pas incompatible en soi
avec l'article 47(2) de la
Charte

Les frais de justice
peuvent-ils constituer un
problème au regard de la
Charte ?

Frais de justice et l'article 47(2) de la Charte

Les frais ne doivent pas porter atteinte à "la substance même" du droit d'accès à un tribunal

Nécessité de mettre en balance les intérêts 1) de l'État en matière de perception des frais et 2) du demandeur en matière de revendication devant les tribunaux

Facteurs à prendre en compte :

- La capacité de paiement de l'individu, l'objet et le but des frais, le stade de la procédure, la détermination des frais (automatique ou à la discrétion du juge)

‘Procédure d’un coût prohibitif’ dans le cadre de litiges en matière d’environnement

Convention d’Aarhus (directive 2003/35): accès à la justice en matière d’environnement

- Les procédures doivent être ‘d’un coût non prohibitif’

Les facteurs à prendre en compte sont les suivants :

- Les intérêts du demandeur et de l’environnement, la situation financière de la personne concernée et le caractère objectivement raisonnable des coûts, et l’aide juridictionnelle disponible
- CJUE dans C-260/11, *Edwards et Pallikaropoulos*, points 35 ff.



Photo de
Ria Sajit
on Unsplash

3. L'aide juridictionnelle dans le droit européen

L'aide juridictionnelle dans la Charte

Article 47(3):

'Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.'

En outre :

Article 47(2) (aide juridictionnelle en matières civiles, cf. Article 6§1) et Article 48(2) CEDH (assistance juridique gratuite en matières pénales, cf. Article 6(3)(c) CEDH

La législation européenne en matière d'aide juridictionnelle

1. L'aide judiciaire dans le cadre de litiges transfrontaliers :

- Directive 2003/8

2. L'aide juridictionnelle dans les procédures pénales et les procédures relatives au mandat d'arrêt européen :

- Directive 2016/1919

L'aide judiciaire dans le cadre de litiges transfrontaliers

Directive 2003/8

- Rapprochement des règles minimales relatives à l'aide judiciaire dans les États membres
- S'applique dans le contexte de
 - Litiges transfrontaliers
 - Art 2: 'la partie qui présente une demande d'aide judiciaire ... a son domicile ou sa résidence habituelle dans un État membre autre que l'État du for ou que l'État dans lequel la décision doit être exécutée'
 - En 'matières civiles et commerciales' ('litige civil et commercial')

L'aide juridictionnelle dans les procédures pénales

Directive 2016/1919

Rapprochement des règles minimales relatives à l'aide juridictionnelle dans les États membres en matière de procédures pénales – dans le cadre d'une harmonisation plus large de la procédure pénale (notamment Directive 2013/48)

Article 2 : Champ d'application

Article 3 : Définition de 'l'aide juridictionnelle'

Article 4 : Contenu de l'aide juridictionnelle (voir article 48(2) de la Charte)

Art 5: L'aide juridictionnelle dans le cadre de procédures relatives au mandat d'arrêt européen

Règles spécifiques en matière d'aide juridictionnelle/assistance judiciaire gratuite

Obligations alimentaires :

- Règlement 4/2009, Chapitre V ('Accès à la justice')

Procédures d'asile :

- Dans la détermination de l'État membre responsable :
Règlement 'Dublin III' 604/2013, article 27 'Voies de recours'
- Dans l'octroi et le retrait de la protection internationale : directive
2013/32 'Procédures', articles 19 à 21
- Dans les procédures d'expulsion : Directive 2008/115 'Retours',
article 13

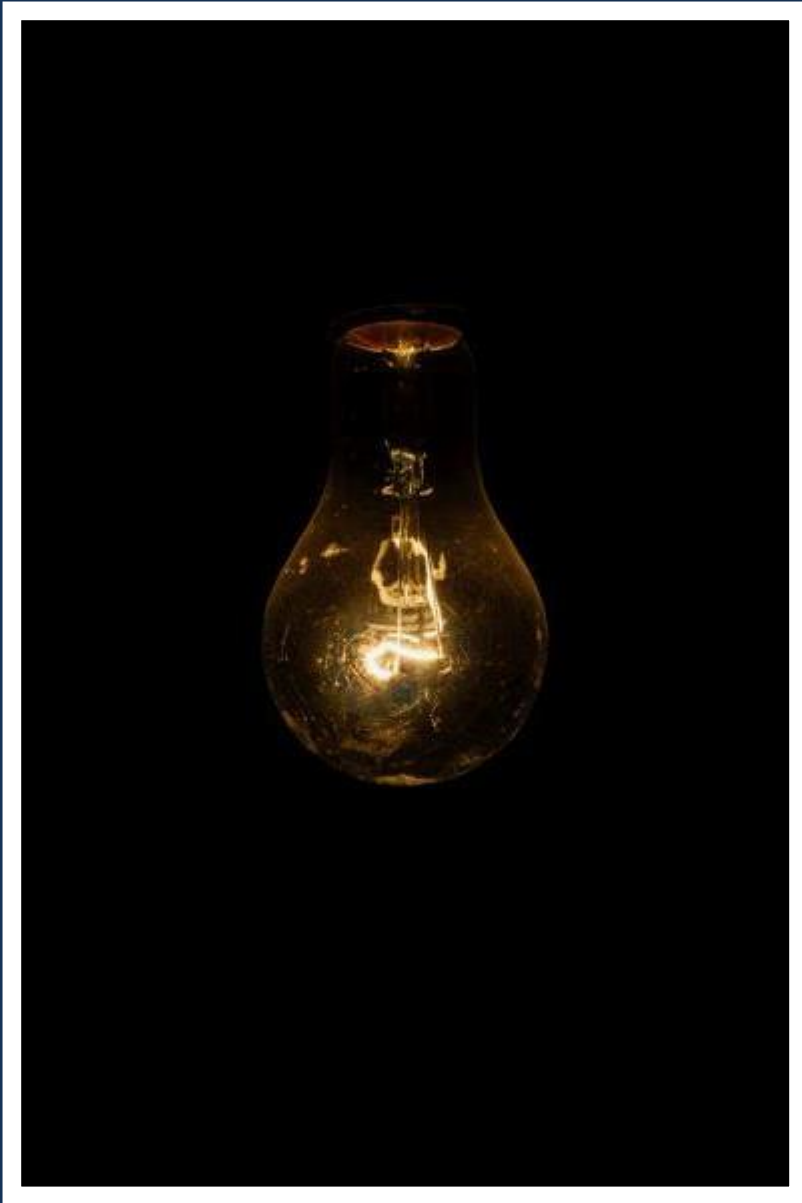
L'aide juridictionnelle et les entreprises

Article 47(3) de la Charte : applicable aux personnes morales

Affaire C-279/09, *DEB*

- Les critères comprennent : l'objet du litige, les chances de succès, l'importance pour le demandeur, la complexité, la capacité du demandeur à se représenter lui-même, la forme de la personne morale, la capacité financière des associés
- La 'procéduralisation' de l'aide juridictionnelle

Voir aussi Affaire C-156/12, *GREP*, et Cour eur. DH dans *VP Diffusion Sarl c. France*



Conclusions

- Articles 47-48 de la Charte : autonomes, mais inspirés par la CEDH
- Principal remède aux frais de justice élevés : l'aide juridictionnelle
- Législation européenne spécifique sur l'aide juridictionnelle
- Disponibilité de l'aide juridictionnelle pour les entreprises



Questions?

Merci pour votre attention.